

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du Mercredi 20 Février 2019 à 18 heures au siège du District à Bruges

Présents : Mme Valérie Lagarde (Présidente), MM. Jean-Luc BIDART, Jean-Marie BORDIER, Jérémy CASSY, Jean-Bernard CHAUVIN, Nelson DIAS, Philippe GOUBET, Kévin PIRS.

Selon l'article 190 des règlements généraux et dans le cadre de l'article 188, les décisions ci-dessous peuvent être frappées d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision soit par courrier recommandé, télécopie avec en tête du club dans les deux cas ou par courrier électronique envoyé d'une adresse mail officielle du club. A la demande de la Commission d'Appel, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE

Les éducateurs doivent être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat ou coupes). Leur nom devra figurer sur la feuille de match informatisée ou papier.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs par mail : juridique@gironde.fff.fr La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction. »

REUNION ANNUELLE DES RTJ

Première réunion annuelle des RTJ organisée par l'Équipe Technique de Gironde le 12 décembre 2019.

Les clubs évoluant en Départemental 1 – CLUB VIP sont tenus d'y assister. Ils ont été convoqués par courriel envoyé par Frédéric PARISOT en date du 27 novembre 2018.

En conséquence, une amende de 100 €uros est appliquée aux clubs absents à cette réunion et non excusés (clubs ci-dessous) : 582232 - MEDOC COTE D'ARGENT ; 580630 - FCG ST EMILIONNAIS ; 500045 - CM FLOIRAC ; 518025 - ST DENIS DE PILE ; 581278 - COTEAUX DORDOGNE ; 525600 - RC CHAMBERY ; 505555 - ST LAURENT COCARDE ; 520874 - ST AUBIN DE MEDOC AS ; 523443 - ES BRUGES ; 521899 - PESSAC ALOUETTE FC ; 533948 - US ILLATS ; 505676 - Landiras Fraternelle ; 505644 - JS LE TEICH.

DEPARTEMENTAL 1 – CLUB VIP- POULE A

ILLATS US (533948) : Nouvel Educateur déclaré le 22 novembre : VALLOIR Benoit possède le diplôme requis pour être en règle avec le Statut des Educateurs.

Toutefois, il ne figure sur les FMI que comme joueur. Il est rappelé au club de le faire figurer dans la composition de l'équipe avec sa licence JOUEUR et sur le banc de touche comme éducateur référent avec sa licence EDUCATEUR.

Suite au courrier reçu par le club d'Illats, **la commission confirme sa décision de 21 novembre 2018 et maintient le retrait d'un point pour un match joué en infraction avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.**

PORTUGAIS CS (531375) - Reprise de dossier - L'éducateur GUNDOGDU Kezim était présent sur la FMI en position de joueur, et pas sur le banc de touche. Il convient de faire figurer le joueur avec sa licence JOUEUR et l'éducateur sur le banc de touche avec sa licence EDUCATEUR.

La commission décide de restituer la restitution du point enlevé.

LANGON FC (544734) : Après vérification des FMI, la commission :

1. Décide d'appliquer une amende de 120 €uros pour absence non excusée de l'éducateur déclaré LALLOZ Michel pour les journées 11, 12 et 13 (*Réf Statut des Éducateurs*) ;
2. Précisé au club de LANGON qu'au-delà de 4 rencontres jouées en absence non justifiée de l'éducateur référent, un point par match supplémentaire est retiré à l'équipe considérée en infraction.

LA BREDE (505814) : Après vérification des FMI, la commission :

1. Décide d'appliquer une amende de 40 €uros pour absence non excusée de l'éducateur déclaré ROCHA David pour la journée 12 (*Réf Statut des Éducateurs*).

SC ST SYMPHORIEN (505634) : Après vérification des FMI, la commission :

1. Décide d'appliquer une amende de 40 €uros pour absence non excusée de l'éducateur déclaré HILARIO David pour la journée 8 (*Réf Statut des Éducateurs*).

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

BASSIN ARCACHON (580598) : Après vérification des FMI, la commission :

1. Décide d'appliquer une amende de 40 €uros pour absence non excusée de l'éducateur déclaré ABAD Nicolas pour la journée 12 (*Réf Statut des Educateurs*).

DEPARTEMENTAL 1 – CLUB VIP - POULE B

MACAU SJ (505613) :

M. Jean-Luc BIDART n'a pas participé aux débats et à la décision.

Point A :

Lors des journées 3, 4, 5, 7, 8 et 9, l'éducateur déclaré M. ALONSO présent sur les FMI n'est pas celui qui a dirigé l'équipe selon le rapport des délégués qui ont assisté aux rencontres. M. ALONSO était inscrit sur la FMI mais pas en tant qu'éducateur, mais comme DIRIGEANT.

Ainsi l'équipe de Macau SJ a joué 6 rencontres en infraction avec le Statut des Educateurs, du fait que la personne qui a dirigé l'équipe ne possède pas le diplôme requis.

En application des règlements de la FFF, Statut des Educateurs, Article 14, au-delà de 4 matchs disputés en infraction, un retrait d'un point est appliqué pour les matchs supplémentaires.

- **En conséquence la commission décide le retrait de deux points pour les 2 rencontres supplémentaires disputées en infraction. Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors pour application.**

Point B :

Le nouvel éducateur déclaré le 19 décembre 2018, M. CHABIRON Julien ne possède pas le diplôme requis. Le club MACAU SJ a fait une demande de dérogation.

M. CHABIRON Julien s'est engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison.

La commission accorde une dérogation au club de MACAU JS à condition que Monsieur CHABIRON Julien participe effectivement à cette formation. La situation définitive sera évaluée en fin de saison.

Le club n'obtiendra pas de dérogation supplémentaire pour la saison prochaine : M. CHABIRON Julien devra être certifié avant le 15 novembre 2019, ou le club devra déclarer un éducateur possédant le diplôme requis.

MERIGNAC SA (505679) : Après vérification des FMI, la commission :

1. Décide d'appliquer une amende de 40 €uros pour absence non excusée de l'éducateur déclaré COUSIN Jonathan pour la journée 11 (*Réf Statut des Educateurs*).

DEPARTEMENTAL 1 – CLUB VIP- POULE C

ESTUAIRE HTE GIRONDE (553257) : Nouvel entraîneur déclaré au 1^{er} décembre 2018 : BAYLE Pascal.

Cet éducateur ne possède pas le diplôme requis pour être en règle avec le statut des éducateurs.

En conséquence, la commission déclare l'équipe en infraction depuis le 2 décembre 2018.

Depuis cette date, 4 journées ont été jouées en infraction, soit moins 4 points.

PORTES ENTRE 2 MERS (553258) : Après vérification des FMI, la commission :

1. Décide d'appliquer une amende de 80 €uros pour absence non excusée de l'éducateur déclaré BOUBET Julien pour les journées 8 et 9 (*Réf Statut des Educateurs*) ;
2. Décide d'appliquer une amende de 40 €uros pour absence non excusée de l'éducateur déclaré le 13 décembre 2018, GUTERRIEZ Bruno pour la journée 11. (*Réf Statut des Educateurs*).

DEPARTEMENTAL 2 – POULE A

AUDENGE ES (505552) :

Monsieur BEYRIS doit être présent sur le banc de touche à tous les matchs à compter du 15 novembre 2018.

Après vérification des FMI, la commission :

1. Décide d'appliquer une amende de 80 €uros pour absence non excusée de l'éducateur déclaré BEYRIS Gary pour les journées 9 et 11 (*Réf Statut des Educateurs*) ;

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

MAZERES ROAILLAN (524232) : - **Reprise de dossier** - Courriel reçu du club de Mazères. Celui-ci a effectué l'inscription aux modules Seniors de son éducateur Bonnal Pascal à la date du 6 novembre 2018 sans pour autant en avertir la commission départementale du Statut des Educateurs.

La commission décide de restituer dans ses droits le club de Mazères Roailan.

Par ailleurs, un nouvel éducateur possédant le diplôme requis a été enregistré le 05 février 2019, pour M. POTET Mickaël. La commission rappelle que celui-ci devra être présent sur le banc de touche lors de l'ensemble des rencontres disputées.

DEPARTEMENTAL 2 – POULE B

PATRONAGE BAZADAIS (505811) : Nouvel éducateur déclaré : LESTRADE Gilles en date du 13 décembre 2018. Ce dernier ne possède pas le diplôme requis, et le club de PATRONAGE BAZADAIS a fait une demande de dérogation. M. LESTRADE Gilles s'est engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison.

La commission accorde une dérogation au club de PATRONAGE BAZADAIS à condition que M. LESTRADE Gilles participe effectivement à cette formation.

La situation définitive sera évaluée en fin de saison. L'attestation de formation devra être transmise à la commission dès la fin de la session.

CAZAUX O (521250) : Après vérification des FMI, la commission :

1. Décide d'appliquer une amende de 240 Euros pour absence non excusée de l'éducateur déclaré CHARTRAIN Stéphane depuis le 25 novembre 2018 pour les journées 8, 9, 10, 11, 12 et 13 (*Réf Statut des Educateurs*) ;
2. Décide d'un retrait de deux points pour les 2 rencontres supplémentaires disputées en infraction, et ce en application des règlements de la FFF, Statut des Educateurs, Article 14, au-delà de 4 matchs disputés en infraction, un retrait d'un point est appliqué pour les matchs supplémentaires.

Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors pour application.

SUD GIRONDE (551098) : La commission réitère sa demande au club de SUD GIRONDE afin qu'il enregistre une licence ANIMATEUR pour l'éducateur déclaré M. BRAZIER Mickaël.

ANDERNOS SPORT FC (505701) : La demande de licence Educateur ANIMATEUR pour M. DUPONT Florent a été réalisée. **La commission rappelle que M. DUPONT Florent peut ainsi figurer dans la composition de l'équipe avec sa licence JOUEUR ET sur le banc de touche sur la FMI avec sa licence ANIMATEUR.**

PONDAURAT CA (526120) : Après vérification des FMI, la commission :

1. Décide d'appliquer une amende de 40 Euros pour absence non excusée de l'éducateur déclaré ETELIN Jonathan pour la journée 12 (*Réf Statut des Educateurs*) ;

DEPARTEMENTAL 2 – POULE C

ASC MAYOTTE (553586) : L'éducateur présent sur les FMI n'est jamais le même et aucun ne possède le diplôme requis. La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

- **En application du règlement, un point par match joué en infraction sera retenu à compter du 15 novembre 2018. Soit moins un point pour les journées : J8, J9, J10, J11, J12.**

Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors pour application.

AS LE HAILLAN (520261) : Après vérification des FMI, la commission :

1. Décide d'appliquer une amende de 80 Euros pour absence non excusée de l'éducateur déclaré FUGERAY Jérôme pour les journées 10 et 11 (*Réf Statut des Educateurs*) ;

PAREMPUYRE FC (521254) : Après vérification des FMI, la commission :

1. Décide d'appliquer une amende de 40 Euros pour absence non excusée de l'éducateur déclaré LIOTTE XAVIER pour la journée 09 (*Réf Statut des Educateurs*) ;

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

FC MEDOC OCEAN (549489) - REPRISE DE DOSSIER - Par un courriel, le club a fourni l'attestation d'inscription de son éducateur Thierry CORFOU au module CFF3. Cette inscription a été faite auprès de la LFNA en date du 31 octobre 2018 sans pour autant en informer la commission départementale du Statut des Educateurs.

En conséquence, la commission décide :

1. D'accorder une dérogation au club FC MEDOC OCEAN à condition que M. Thierry CORFOU participe effectivement à cette formation.
2. La situation définitive sera évaluée en fin de saison. L'attestation de formation devra être transmise à la commission dès la fin de la session.
3. De rétablir dans ses droits le club de FC MEDOC OCEAN et restitue un point au classement.

STE HELENE CA (501540) :

Un courriel informant les clubs des règlements pesant sur eux pour le Statut des éducateurs, leur a été transmis le 25 août 2018. Ce courriel avisait bien les clubs de leur obligation faite de déclarer un éducateur avant la première journée de championnat.

Le club de STE HELENE CA n'a pas été destinataire du courriel individuel leur signifiant leur infraction au 3 octobre 2018. Toutefois les PV de la commission ont été officiellement publiés sur le site du District de la Gironde de Football.

M. CLENET Gilles et M. BOUCHER Loïc, présents sur les FMI ne possèdent pas le diplôme requis pour être en règle avec le Statut des Educateurs. Ils ne sont à ce jour inscrits à aucune formation.

- **En conséquence, la commission décide d'appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction, depuis le 15 novembre 2018, soit J8, J9, J11, J12 et J13.**

Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors pour application.

US BOUSCATAISE (515156) :

Reprise de dossier : absence notée sur le PV du 21 nov pour les rencontres 5 et 6

La commission applique une amende de 40€ uniquement pour la Journée 5

Par ailleurs la commission note l'absence excusée de cet éducateur pour la journée 10.

DEPARTEMENTAL 2 – POULE D

ET S EYSINAISE (505760) : Après vérification des FMI, la commission :

1. Décide d'appliquer une amende de 40 €uros pour absence non excusée de l'éducateur déclaré SALETTE Cyril pour la journée 09 (*Réf Statut des Éducateurs*).

TALENCE ALLIANCE US (580608) : Après vérification des FMI, la commission :

1. Décide d'appliquer une amende de 80 €uros pour absence non excusée de l'éducateur déclaré RAFI Saïd pour les journées 11 et 13 (*Réf Statut des Éducateurs*) ;

ST SEURIN CADOURNE (539753) : Equipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

En application du règlement, un point par match joué en infraction est retenu à compter du 15 novembre 2018.

- **En conséquence, la commission décide d'appliquer le retrait d'un point par match joué en infraction, depuis le 15 novembre 2018, soit J8, J9, J11, J12 et J13.**

Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors pour application.

MARTIGNAS ILLAC (552012) - REPRISE DE DOSSIER –

L'éducateur COSTES Stéphane était absent pour la journée 5 pour une hospitalisation et pour la journée 6, il figure sur la FMI en position d'arbitre assistant.

Pour la journée 11, il figure sur la FMI mais en tant que Dirigeant.

- **La commission rappelle qu'il est l'éducateur référent de cette équipe. A cet effet, il doit figurer sur la FMI comme EDUCATEUR.**
- **La commission décide d'annuler les amendes appliquées lors de la précédente commission.**

MEDOC COTE D'ARGENT (582232) : - REPRISE DE DOSSIER –

Monsieur CAUHAPÉ David figure sur les feuilles de match des journées 1, 2 et 5 en tant que joueur.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Il est rappelé que dans ce cas il doit figurer 2 fois sur la FMI : avec sa licence de joueur dans l'effectif et avec sa licence EDUCATEUR sur le banc d touche.

Cependant, Monsieur CAUHAPE David était absent de la rencontre pour la journée 8.

- **Ainsi la commission décide d'annuler les amendes pour les journées J1, J2 et J5, mais applique une amende pour la journée 8, soit 40€.**

DEPARTEMENTAL 2 – POULE E

CA CARIGNANAIS (524057) : Monsieur ORENGA Mickaël est licencié comme éducateur au club de RC LAURENCE depuis le 7 janvier 2019.

Un nouvel éducateur doit être désigné dans un délai de **8 jours** sous peine d'être déclaré en infraction avec le Statut des Educateurs. Sans nouvel éducateur, un point par match disputé depuis le 7 janvier sera retiré.

Après vérification des FMI, la commission :

1. Décide d'appliquer une amende de 40 €uros pour absence non excusée de l'éducateur déclaré ORENGA pour la journée 10 (*Réf Statut des Educateurs*).

FC ST ANDRE de CUBZAC (505581) : Nouvel Educateur déclaré depuis le 3 décembre 2018 Monsieur SYLLA Amadou, qui possède les modules de Formation CFF3, et permet au club d'être en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. Toutefois, le club doit faire une demande de licence ANIMATEUR pour Monsieur Sylla et le rattacher à cette équipe.

Après vérification des FMI, la commission :

1. Décide d'appliquer une amende de 40 €uros pour absence non excusée de l'éducateur déclaré SANTOS Jonathan pour la journée 09 (*Réf Statut des Educateurs*).

YZON VAYRES FC (590174) : Après vérification des FMI, la commission :

M. KOOTHOOK Harrag, éducateur responsable de l'équipe a été absent du banc de touche lors des journées: 1, 2, 4, 5 et 10. En application des règlements de la FFF, Statut des Educateurs, Article 14, la commission applique :

- Un retrait d'un point pour avoir disputé plus de 4 matchs avec l'éducateur référent absent.
- Une amende de 40€ pour absence non excusée de cet éducateur lors de la journée J10.

Nouvel éducateur déclaré depuis le 12 décembre 2018 :

Monsieur ELOI Max est titulaire de l'animateur Seniors.

Le club est donc en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

YVRAC J (521259) : Educateur présent sur les FMI, MAGNE Philippe ne possède pas le diplôme requis.

En application du règlement, un point par match joué en infraction sera retenu à compter du 15 novembre 2018.

- **Les journées J8 et J10 ont été jouées en infraction, un point par journée est retiré.**
Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors pour application.

A dater du 12 décembre 2018, Le club D'YVRAC a inscrit son éducateur MAGNE Philippe à un module de la formation CFF3. La commission accorde une dérogation à condition que M. MAGNE Philippe participe effectivement à ce module Seniors, ainsi qu'au module U19. La situation réévaluée en fin de saison. L'attestation de formation devra être transmise à la commission dès la fin de la session.

- **Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors pour application.**

DEPARTEMENTAL 2 – POULE F

BERSONNAISE JS (514726) : Monsieur METTE Kevin, qui était éducateur déclaré a quitté le club (courriel du 8 février 2019)

Un nouvel éducateur est présent sur les FMI : Monsieur JEANNOT Jean-William qui a suivi les formations du module CFF3. Celui-ci possède une licence DIRIGEANT.

La commission demande au club BERSONNAISE JS d'enregistrer une Licence ANIMATEUR pour cet éducateur et de le rattacher à cette équipe.

Après vérification des FMI, la commission :

1. Décide d'appliquer une amende de 40 €uros pour absence non excusée de l'éducateur déclaré METTE Kevin pour la journée 11 (*Réf Statut des Educateurs*).

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

BARSAC PREIGNAC (550083) : Après vérification des FMI, la commission :

1. Décide d'appliquer une amende de 40 €uros pour absence non excusée de l'éducateur déclaré BOUMAREJ Abdelhak pour la journée 12 (*Réf Statut des Educateurs*).

PUGNACAISE AS (544938) : L'éducateur QUINSENAC Christophe ne possédant pas le diplôme requis et l'équipe étant déclaré en infraction avec les obligations du statut des éducateurs, **MOINS 1 POINT POUR LA JOURNEE J8 EST RETENU.**

- **Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors pour application.**

Depuis le 29 novembre 2018, un nouvel éducateur est déclaré : Monsieur CLAIR Mathieu. Celui-ci ne possède pas le diplôme requis, mais est inscrit à une formation CFF3.

La commission accorde une dérogation au club PUGNACAISE AS à condition que Monsieur CLAIR Mathieu participe effectivement à cette formation. La situation définitive sera évaluée en fin de saison. L'attestation de formation devra être transmise à la commission dès la fin de la session.

COTEAUX LIBOURNAIS (553792) : Après vérification des FMI, la commission :

1. Décide d'appliquer une amende de 40 €uros pour absence non excusée de l'éducateur déclaré M. ROUSSEAUX Sylvain pour la journée 09 (*Réf Statut des Educateurs*).

CARBON BLANC (505560) : Après vérification des FMI, la commission :

1. Décide d'appliquer une amende de 40 €uros pour absence non excusée de l'éducateur déclaré M. MARTINEZ Joris pour la journée 13 (*Réf Statut des Educateurs*).

DEPARTEMENTAL 1 – FEMININES A 8 - POULE UNIQUE

CA CARIGNANAIS (524057) : Après avoir proposé plusieurs dates différentes au club, aucune ne convenait. Le club n'a toujours pas fait le nécessaire afin de se mettre en règle avec le statut des éducateurs. En conséquence la commission applique :

- **Le retrait d'un point par journée disputée en infraction à dater du 15 novembre 2018 Soit -1 point pour les journées J8, J10, J13.**
- **Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors pour application.**

RC BORDEAUX METROPOLE (505572) : L'éducateur déclaré par le club est Madame LACROIX Isabelle qui ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

- **En application du règlement, un point par match joué en infraction sera retenu à compter du 15 novembre 2018.**
- **En conséquence la commission applique le retrait d'un point pour les journées : J9, J11, J12 et J15**
- **Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors pour application.**

SUD GIRONDE FC (551098) : Educateur présent sur les FMI DAUREU ERIC ne possède pas le diplôme requis.

La commission déclare l'équipe en infraction avec les obligations du statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

- **En application du règlement, un point par match joué en infraction sera retenu à compter du 15 novembre 2018.**
- **En conséquence la commission applique le retrait d'un point pour les journées : J8, J9, J11, J14**
- **Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors pour application.**

DEPARTEMENTAL 1 – FEMININES A 11 - POULE UNIQUE

FC LA BREDE (505814) : L'éducateur déclaré, Monsieur TANG MBENG J-Christian possède le diplôme requis.

- **La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.**

GRADIGNAN FC (581856) : L'éducateur déclaré, Monsieur QUERET Laurent possède le diplôme requis.

- **La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.**

J VILLENAVAISE (500440) : L'éducateur déclaré, Monsieur CIRET Josselin ne possède pas le diplôme requis.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

- **La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.** La commission donne comme délai de mise en règle le 15 mars 2019. Au-delà de cette date, un point par match joué en infraction sera retiré sans autre avertissement.

ES EYSINAISE (505760) : L'éducateur déclaré, Monsieur MASKOURI Rachid possède le diplôme requis.

- **La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.**

MERIGNAC ARLAC FCE (514831) : L'éducateur présent le plus souvent sur les FMI, Monsieur PY Sébastien ne possède pas le diplôme requis. La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.

- **La commission donne comme délai de mise en règle le 15 mars 2019 Au-delà de cette date, un point par match joué en infraction sera retiré sans autre avertissement.**

STADE BORDELAIS (500021) : L'éducateur présent le plus souvent sur les FMI, Monsieur Bachelet Antoine possède le diplôme requis.

- **La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.**
- **Toutefois la commission demande que le club fasse une demande de Licence ANIMATEUR en faveur de Monsieur Bachelet et de la rattacher à l'équipe qu'il encadre.**

BERGERAC PERIGORD FC (563716) : L'éducateur présent le sur les FMI n'est jamais le même.

- **La commission demande au club de déclarer un éducateur responsable de cette équipe.**
- **Cet éducateur doit posséder le diplôme requis par le Statut des Educateurs de la Gironde de Football (Modules formation CFF3) et être présent sur le banc de touche pour toutes les rencontres.**
- **La commission donne comme délai de mise en règle le 15 mars.**
- **Au-delà de cette date, un point par match joué en infraction sera retiré sans autre avertissement.**

MARMANDE FC (518856) : L'éducateur présent le plus souvent sur les FMI, Monsieur CORDEIRO VARAO Christopher ne possède pas le diplôme requis.

- **La commission dit le club en infraction avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.**
- **La commission donne comme délai de mise en règle le 15 mars Au-delà de cette date, un point par match joué en infraction sera retiré sans autre avertissement.**

N° Affiliation	CLUB		N° Licence	Nom - Prénom	Diplôme	OBSERVATIONS	STATUT
505814	FC LA BREDE		2545580055	TANG MBENG J-Christian	CFF3		En règle
563716	BERGERAC PEROGORD FC 2						En attente
500021	STADE BORDELAIS 2		2468317424	BACHELET Antoine	U20+ U19	Incrit à la Certification Dérogation accordée	En règle
500440	J VILLENAVE		301089157	CIRET Josselin	I 1		Infraction
505760	ES EYSINES		2358044744	MASKOURI Rachid	CFF3		En règle
581856	GRADIGNAN FC		399051536	QUEYRET Laurent	BEF		En règle
518856	MARMANDE FC		310526178	CORDEIRO VARAO Guillaume		DIRIGEANT	Infraction
514831	MERIGNAC ARLAC 2		2368025158	PY Sebastien	CFF2		Infraction

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

DEPARTEMENTAL 1 – U19 - POULE UNIQUE

BORDEAUX METROPOLE (505572) : La commission demande de bien vouloir déclarer l'éducateur responsable de cette équipe. Cette personne devra posséder le diplôme requis pour être en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football et être présente sur le banc de touche pour toutes les rencontres.

- ***Cette démarche doit être réalisée avant le 15 mars 2019.***
- ***Au-delà de cette date, un point par match joué en infraction sera retiré sans autre avertissement.***

CESTAS SAG (525228) : L'éducateur présent sur les FMI Monsieur MODOLO Eric ne possède pas le diplôme requis.

- ***La commission accorde un délai jusqu'au 15 mars 2019 pour se mettre en règle ou demander une dérogation***
- ***Au-delà de cette date, un point par match joué en infraction sera retiré sans autre avertissement.***

MEDOC OCEAN ENT (549489) : L'éducateur présent sur les FMI Monsieur DEBU Philippe ne possède pas le diplôme requis.

- ***La commission accorde un délai jusqu'au 15 mars 2019 pour se mettre en règle ou demander une dérogation***
- ***Au-delà de cette date, un point par match joué en infraction sera retiré sans autre avertissement.***

CA SALLOIS (531514) : L'éducateur présent sur les FMI Monsieur GUEHO Thierry ne possède pas le diplôme requis.

- ***La commission accorde un délai jusqu'au 15 mars 2019 pour se mettre en règle ou demander une dérogation***
- ***Au-delà de cette date, un point par match joué en infraction sera retiré sans autre avertissement.***

COTEAUX DORDOGNE AS (581278) : L'éducateur présent sur les FMI Monsieur TRENAY Raoul ne possède pas le diplôme requis.

- ***La commission accorde un délai jusqu'au 15 mars 2019 pour se mettre en règle ou demander une dérogation***
- ***Au-delà de cette date, un point par match joué en infraction sera retiré sans autre avertissement.***

MONSEGUR SC (505858) : L'éducateur présent sur les FMI Monsieur LANDUREAU Romain ne possède pas le diplôme requis.

- ***La commission accorde un délai jusqu'au 15 mars 2019 pour se mettre en règle ou demander une dérogation***
- ***Au-delà de cette date, un point par match joué en infraction sera retiré sans autre avertissement.***

CADAUJAC ENT (500343) : L'éducateur présent sur les FMI Monsieur CHABRELY Mickaël ne possède pas le diplôme requis.

- ***La commission accorde un délai jusqu'au 15 mars 2019 pour se mettre en règle ou demander une dérogation***
- ***Au-delà de cette date, un point par match joué en infraction sera retiré sans autre avertissement.***

CUBNEZAIS FC (553035) : L'éducateur présent sur les FMI Monsieur NIAUD Frédéric ne possède pas le diplôme requis.

- ***La commission accorde un délai jusqu'au 15 mars 2019 pour se mettre en règle ou demander une dérogation***
- ***Au-delà de cette date, un point par match joué en infraction sera retiré sans autre avertissement.***

ST EMILIONNAIS (580630) : L'éducateur présent sur les FMI Monsieur DEBET Gregory possède le diplôme requis.

- ***La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.***

CAUDERAN AGJA (505837) : L'éducateur présent sur les FMI Monsieur BAGDASARRYAN Sarkis ne possède pas le diplôme requis pour être en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

- ***Toutefois, il est d'ores et déjà inscrit à la formation CFF3 en mai 2019. La commission accorde une dérogation à condition que Monsieur BAGDASARRYAN participe effectivement à cette formation.***
- ***L'attestation de formation devra être transmise à la commission dès la fin de la session.***
- ***La situation sera réévaluée en fin de saison.***

LE TEICH JS (505644) : L'éducateur présent sur les FMI Monsieur MIESCH Julien possède les modules de formation U19 et U20+.

- ***La commission demande à Monsieur Miesch Julien de se présenter à la certification CFF3 pour permettre à l'équipe d'être en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.***
- ***Un délai de mise en règle est accordé jusqu'au 15 mars 2019.***
- ***Au-delà de cette date, un point par match joué en infraction sera retiré sans autre avertissement.***

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

ST Sulpice et CAMEYRAC (515333) : La commission demande de bien vouloir déclarer l'éducateur responsable de cette équipe. Cette personne devra posséder le diplôme requis pour être en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football et être présente sur le banc de touche pour toutes les rencontres.

- **Cette démarche doit être réalisée avant le 15 mars 2019.**
- **Au-delà de cette date, un point par match joué en infraction sera retiré sans autre avertissement.**

U19 Départemental 1			Dipôme exigé : AS ou CFF3				
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
505572	BORDEAUX METROPOLE						
525228	CESTAS SAG 3		310244731	MODOLO ERIC	AUCUN	DIRIGEANT	INFRACTION
549489	MEDOC OCEAN ENT		2408328219	DEBU PHILIPPE	AUCUN		INFRACTION
531514	CA SALLOIS		340529657	GUEHO THIERRY	AUCUN	DIRIGEANT	INFRACTION
581278	COTEAUX DORDOGNE AS		310249235	TRENY RAOUL	AUCUN	DIRIGEANT	INFRACTION
505858	MONSEGUR SC		2543365601	LANDUREAU Romain	MODULES CCF2		INFRACTION
500343	CADAUJAC ENT		330514769	CHABRELY MICKAEL	I1		INFRACTION
553035	CUBNEZAIS FC		310706221	NIAUD FREDERIC	MODULES CCF2		INFRACTION
580630	ST EMILIONNAIS		350516788	DEBET Gregory	CFF3		EN REGLE
505837	CAUDERAN AGJA 2		2544986191	BAGDASARRYAN Sarkis	AUCUN	Inscrit au CFF3	EN ATTENTE
505644	LE TEICH JS		240317083	MIESCH JULIEN	MODULES CFF3	CERTIFICATION A PASSER	EN ATTENTE
515333	ST Sulpice et CAMEYRAC						

DEPARTEMENTAL 1 – U17 - POULE UNIQUE

LE BOUSCAT US (515156) : l'éducateur présent sur les FMI Monsieur Pouget Yohann possède le diplôme requis afin de satisfaire au statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

- **La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.**

GJ COBAMM (581711) : l'éducateur déclaré Monsieur Vanaldervelt Daniel possède le diplôme requis afin de satisfaire au statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Cependant cette personne est déjà l'éducateur référent de l'équipe SENIOR de FACTURE BIGANOS évoluant en Championnat D2- Poule A.

En application de l'article 4 du Statut des Educateurs de la FFF, il n'est pas possible d'être Educateur référent de 2 équipes.

4. Interdiction de cumul : Les éducateurs ou entraîneurs ne peuvent être désignés en qualité d'entraîneur principal pour deux ou plusieurs équipes d'un même club énumérées ci-dessus.

L'éducateur ou entraîneur d'un club astreint à utiliser les services d'un éducateur ou entraîneur ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre club. L'éducateur ou entraîneur titulaire du BEPF ou du DES peut toutefois être autorisé à entraîner un club civil sans obligation ou un club d'entreprise

- **La commission demande au GJ COBAMM de désigner officiellement un nouvel éducateur qui sera présent sur le banc de touche avec le diplôme requis avant le 15 mars 2019.**
- **Au-delà de cette date, un point par match joué en infraction sera retiré sans autre avertissement.**

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

LESPARRE MEDOC (505587) : l'éducateur déclaré Monsieur Citeau Stéphane possède le diplôme requis afin de satisfaire au statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde. Cependant cette personne est déjà l'éducateur référent de l'équipe SENIOR évoluant en Championnat D1- Poule B.

En application de l'article 4 du Statut des Educateurs de la FFF, il n'est pas possible d'être Educateur référent de 2 équipes.

4. Interdiction de cumul : Les éducateurs ou entraîneurs ne peuvent être désignés en qualité d'entraîneur principal pour deux ou plusieurs équipes d'un même club énumérées ci-dessus.

L'éducateur ou entraîneur d'un club astreint à utiliser les services d'un éducateur ou entraîneur ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre club. L'éducateur ou entraîneur titulaire du BEPF ou du DES peut toutefois être autorisé à entraîner un club civil sans obligation ou un club d'entreprise

- **La commission demande au club de LEPARRE de désigner officiellement un nouvel éducateur qui sera présent sur le banc de touche avec le diplôme requis avant le 15 mars 2019.**
- **Au-delà de cette date, un point par match joué en infraction sera retiré sans autre avertissement.**

CENON US (511449) : l'éducateur présent sur les FMI Monsieur SOPENA Lucien ne possède pas le diplôme requis pour être en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. Toutefois il est inscrit en formation BMF pour cette saison.

- **La commission donne une dérogation à cette équipe en attendant le résultat de la formation de Monsieur SOPENA.**

LE TAILLAN AS (518036) : l'éducateur présent sur les FMI Monsieur KUNH Cyrille possède les modules de formation U19 et U20+.

- **La commission demande à Monsieur KUNH Cyrille de se présenter à la certification CFF3 pour permettre à l'équipe d'être en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.**
- **Cette démarche doit être réalisée avant le 15 mars 2019.**
- **Au-delà de cette date, un point par match joué en infraction sera retiré sans autre avertissement.**

SAINT AUBIN MEDOC AS (520874) : l'éducateur présent sur les FMI Monsieur BAHOUA Grace ne possède pas le diplôme requis pour être en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. Toutefois, il est d'ores et déjà inscrit à la formation CFF3.

- **La commission accorde une dérogation à condition que Monsieur BAHOUA participe effectivement à cette formation.**
- **La situation sera réévaluée en fin de saison.**

EYSINES ES (505560) : l'éducateur déclaré Monsieur AZAHAF Abdelkarim possède le diplôme requis afin de satisfaire au statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

- **La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.**

LEGE CAP FERRET (552060) : l'éducateur présent sur les FMI Monsieur SERRA Lucas ne possède pas le diplôme requis pour être en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. Toutefois il est inscrit en formation BMF pour cette saison.

- **La commission donne une dérogation à cette équipe en attendant le résultat de la formation de Monsieur Serra.**

SAINT SEURIN JUNIOR (552606) : l'éducateur déclaré Monsieur POIVERT Christophe possède le diplôme requis afin de satisfaire au statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

- **La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.**

FC GRAVES (560803) : l'éducateur déclaré Monsieur DUVIGNEAU Samuel possède le diplôme requis afin de satisfaire au statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

- **La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.**

LEOGNAN USC (521895) : l'éducateur présent sur les FMI, Monsieur BRANGER Alexandre ne possède pas le diplôme requis afin de satisfaire au statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

- **La commission déclare l'équipe en infraction.**
- **La commission accorde un délai jusqu'au 15 mars pour se mettre en règle ou demander une dérogation.**
- **Au-delà de cette date, l'équipe sera sanctionnée de la perte d'un point par match joué en infraction.**

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

UNION SAINT BRUNO (544160) : l'éducateur présent sur les FMI Monsieur Scudieri Mickaël possède le diplôme requis afin de satisfaire au statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

- **La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.**

		U17-D1		Dipôme exigé : I2 ou CFF2			
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
515156	BOUSCAT US		329209841	POUGET Yann	AS		EN REGLE
581711	GJ COBAMM		2543622798	VANALDERVELT Daniel		Nouvel éducateur à désigner	En attente
505587	LESPARRE MEDOC		1129320206	CITEAU Stéphane		Nouvel éducateur à désigner	En attente
511449	CENON US 2		2543106009	SOPENA Lucien		BMF en cours	En attente
518036	LE TAILLAN AS		320534236	KUHN Cyrille	U19 U20+	Certification à passer	En attente
520874	ST AUBIN MEDOC AS		2318043892	BAHOUA Grace		Formation CFF3 Janvier 2019	En attente
505560	EYSINES ES		390301280	AZAHAF Abdelkarim	BMF		EN REGLE
552060	LEGE CAP FERRET		310531330	SERRA Lucas		BMF en cours	En attente
552606	ST SEURIN JUNIOR		310609099	POIVERT Christophe	AS		EN REGLE
560803	FC DES GRAVES		390522519	DUVIGNEAU Samuel	BMF		EN REGLE
521895	LEOGNAN USC		339241427	BRANGER Alexandre	AUCUN	DIRIGEANT	INFRACTION
544160	UNION ST BRUNO		230380749	SCUDIERI Michaël	BMF		EN REGLE

DEPARTEMENTAL 1 – U15 - POULE UNIQUE

BASSENS CMO (535776) : l'éducateur présent sur les FMI ne possède pas le diplôme requis.

- **La commission déclare l'équipe en infraction.**
- **La commission accorde un délai jusqu'au 15 mars pour se mettre en règle ou demander une dérogation.**
- **Au-delà de cette date, l'équipe sera sanctionnée de la perte d'un point par match joué en infraction.**

COTEAUX LIBOURNAIS (553792) : l'éducateur présent sur les FMI Monsieur DZIMBAN Bernard possède les modules de formation U13 et U15.

- **La commission demande à Monsieur Dzimban Bernard de se présenter à la certification CFF2 pour permettre à l'équipe d'être en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.**
- **Cette démarche doit être réalisée avant le 15 mars 2019.**
- **Au-delà de cette date, un point par match joué en infraction sera retiré sans autre avertissement.**

BEGLES CA (500110) : l'éducateur présent sur les FMI Monsieur DUPUY Anthony possède les modules de formation U13 et U15. Il est inscrit à une certification CFF2.

- **La commission donne une dérogation à cette équipe en attendant le résultat de la certification de Monsieur Dupuy.**

CENON US (511449) : l'éducateur déclaré Monsieur OTVAS Wilfried possède le diplôme requis.

- **La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.**

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

MEDOC COTE D'ARGENT (582232) : l'éducateur déclaré Monsieur CAUHAPE David possède le diplôme requis afin de satisfaire au statut des éducateurs selon l'article 5.3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

Cependant cette personne est déjà l'éducateur référent de l'équipe SENIOR évoluant en Championnat D2- Poule D.

En application de l'article 4 du Statut des Educateurs de la FFF, il n'est pas possible d'être Educateur référent de 2 équipes.

4. Interdiction de cumul : Les éducateurs ou entraîneurs ne peuvent être désignés en qualité d'entraîneur principal pour deux ou plusieurs équipes d'un même club énumérées ci-dessus.

L'éducateur ou entraîneur d'un club astreint à utiliser les services d'un éducateur ou entraîneur ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre club. L'éducateur ou entraîneur titulaire du BEPF ou du DES peut toutefois être autorisé à entraîner un club civil sans obligation ou un club d'entreprise

- **La commission demande au club MEDOC COTE D'ARGENT de désigner officiellement un nouvel éducateur qui sera présent sur le banc de touche avec le diplôme requis.**
- **Cette démarche doit être réalisée avant le 15 mars 2019.**
- **Au-delà de cette date, un point par match joué en infraction sera retiré sans autre avertissement.**

SAINT AUBIN MEDOC (520874) : l'éducateur présent sur les FMI Monsieur AGION Jérôme possède les modules de formation U13 et U15.

- **La commission demande à Monsieur Agion Jérôme de se présenter à la certification CFF2 pour permettre à l'équipe d'être en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.**
- **Cette démarche doit être réalisée avant le 15 mars 2019.**
- **Au-delà de cette date, un point par match joué en infraction sera retiré sans autre avertissement.**

FLOIRAC CM (500045) : l'éducateur présent sur les FMI Monsieur SOUPET Damien possède le diplôme requis.

- **La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.**

LEGE CAP FERRET US (552060) : l'éducateur présent sur les FMI Monsieur HOSTE Thimothée possède les modules de formation U13 et U15. Il est inscrit à une certification CFF2.

- **La commission donne une dérogation à cette équipe en attendant le résultat de la certification de Monsieur Hoste.**

SAINT ANDRE CUBZAC (505581) : l'éducateur présent sur les FMI Monsieur CARTEAU Jean-Pierre possède les modules de formation U13 et U15.

- **La commission demande à Monsieur CARTEAU de se présenter à la certification CFF2 pour permettre à l'équipe d'être en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.**
- **Cette démarche doit être réalisée avant le 15 mars 2019.**
- **Au-delà de cette date, un point par match joué en infraction sera retiré sans autre avertissement.**

FC GRAVES (560803) : l'éducateur présent sur les FMI n'est pas celui qui a été déclaré.

- **La commission demande au club du FC Graves de nommer son éducateur référent pour cette équipe avant le 15 mars 2019.**
- **Il devra posséder le diplôme requis et être présent sur le banc de touche à toutes les rencontres.**
- **Au-delà de cette date, un point par match joué en infraction sera retiré sans autre avertissement.**

CESTAS SAG (525228) : l'éducateur déclaré Monsieur BAPPEL Alexandre possède le diplôme requis.

- **La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.**

GJ RIVE DROITE (582708) : l'éducateur présent sur les FMI Monsieur LAROCHE Philippe possède le diplôme requis.

- **La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.**

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

		U15 Départemental 1		Dipôme exigé : I2 ou CFF2			
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
535776	BASSENS CMO		339244491	VASQUEZ Vincent		DIRIGEANT	Infraction
553792	COTEAUX LIBOURNAIS		339231115	DZIMBAN Bernard	U13 U15	Certification à passer	En attente
500110	BEGLES CA 2		360513884	DUPUY Anthony	U13 U15	Inscrit à la certification	En attente
511449	CENON US		319219742	OTVAS Wilfried	BEF		En règle
582232	MEDOC COTE D'ARGENT		300762926	CAUHAPÉ David		Nouvel éducateur à désigner	En attente
520874	ST AUBIN MEDOC AS		360512567	AGION Jérôme	U13 U15	Certification à passer	En attente
500045	FLOIRAC CM		329220568	SOUPET Damien	AS		En règle
552060	LEGE CAP FERRET		2543899564	HOSTE Timothée	U13 U15	Inscrit à la certification	En attente
505581	ST ANDRE DE CUBZAC 3		1455322095	CARTEAU Jean-Pierre	U13 U15	Certification à passer	En attente
560803	FC DES GRAVES 2						
525228	CESTAS SAG 2		2543495718	BAPPEL Alexandre	CFF2		En règle
582708	GJ RIVE DROITE		310252433	LAROCHE Philippe	I 2		En règle

La Présidente de la Commission,
Valérie LAGARDE